

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2008

PROCES VERBAL

Convocation

du vingt deux juillet deux mil adressée à chaque conseiller pour la séance du vingt neuf juillet deux mil huit.

ORDRE DU JOUR

1. Rapport annuel du service d'assainissement
2. Travaux d'assainissement
* *Marché Commune / Groupement d'entreprises RIGAL TP - SCAM TP*
3. Travaux de voirie et aménagement paysager
* *Marché Commune / EUROVIA (avenant)*
4. Espace culturel et de tourisme
 - 4.1. *Subvention départementale*
 - 4.2. *Marché Commune / Miroiterie des anciens établissements MALZAC (avenant)*
5. Extension de l'école Louisa Paulin
 - 5.1. *Marché Commune / ALU TARN (avenant)*
 - 5.2. *Marché Commune / SARL VERDIER (avenant)*
6. Nettoyage des locaux municipaux
* *Marché Commune / SARL H.Y. (avenant)*
7. Restauration scolaire municipale
* *Gestion des projets d'accueil individualisés*
8. Projet « Couveuse d'activités professionnelles pour les femmes »
* *Conventions Commune / Créer Boutiques de Gestion (avenants)*
9. Aire d'accueil des gens du voyage
* *Mode de gestion*
10. Conseil communal de prévention Saint-Sulpicien
11. Budget Commune
* *Décision modificative*
12. Ressources Humaines
 - 12.1. *Personnel communal : tableau des effectifs*
 - 12.2. *Election paritaire*
13. Compte-rendu des délégations du Conseil au Maire

L'an deux mil huit, le vingt neuf juillet à dix huit heures quinze, le Conseil Municipal de St-Sulpice, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard SOULET, Maire.

Étaient présents : M. Bernard SOULET, Maire - M. Robert GROWAS, Mme Nicole BERSIA, M. Bernard VERGNAUD, Mme Evelyne Cournac, MM. Jean-Claude AURIOL, Michel COLS, Maires-Adjoints - Mme Eliane PRAT, MM. Jacques ESPARBIE, Edmond FERRER, Mme Monique GISQUET, M. Marino SCANDELLA, Mme Marie-France BRU, M. Alain CHABAUD, Mme Geneviève PARAYRE, MM. Jean-Claude LAURENS, Michel MARQUES, Mmes Sandrine BONNEL, Véronique REVELLO

Excusés : Mmes Josette DUPUIS (procuration à M. Bernard SOULET), Marie-Josée LANTES (procuration à Mme Evelyne Cournac), MM. Henri DOURNES (procuration à Mme Eliane PRAT), Patrick BALLAND (procuration à M. Robert GROWAS), Mme Hélène RIGAL (procuration à M. Michel COLS), M. Nicolas BERTY (procuration à M. Bernard VERGNAUD), Mme Laurence SENEGAS (procuration à M. Alain CHABAUD), M. Joël PASQUIER (procuration à M. Michel MARQUES)

Absentes : Mmes Edwige RULLIER, Anne VUILLET

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BONNEL

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole aux conseillers municipaux.

M. CHABAUD souhaite savoir si les débats seront enregistrés, question à laquelle M. SOULET répond négativement.
Il demande qu'une attention particulière soit portée à la retranscription, les administrés prenant connaissance des divers propos de la séance.
Il renouvelle sa demande quant à la présentation d'un état synoptique des terrains communaux.

M. MARQUES précise que le procès verbal est la restitution complète des débats et formule une nouvelle fois sa demande dans ce sens.

M. CHABAUD voudrait connaître la suite qui a été réservée à la nouvelle convention sur les distributeurs de boissons après les modifications proposées lors du conseil municipal du 23 juin 2008.

1 - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

** **Rapport annuel d'activité : 2007** (DL-080729-0118)*

A la demande de M. le Maire et en application de l'article D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Bernard VERGNAUD, Adjoint, présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement dont chaque conseiller a été destinataire.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu les articles D 2224-1 et D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis de la Commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 17 juillet 2008 ;
- Vu l'exposé de son rapporteur, M. Bernard VERGNAUD, Adjoint et les explications fournies ;
- Vu le rapport d'activité 2007 qui lui a été remis ;

DECIDE

- de prendre acte du rapport d'activité 2007 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.
- de charger M. le Maire d'informer la population par voie d'affichage que ledit rapport est tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Ville, aux jours et heures d'ouverture habituels.
- d'adresser un exemplaire dudit rapport pour information à M. le Sous-Préfet.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2 - TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

** **Marché Commune / Groupement d'entreprises RIGAL TP / SCAM TP** (DL-080729-0119)*

A la demande de M. le Maire, M. Bernard VERGNAUD, Adjoint, rappelle à l'Assemblée que le 8 octobre 2007, la Commune a passé un marché intitulé « travaux de séparation de réseaux unitaires et d'extension de réseaux d'eaux usées » avec le groupement d'entreprises RIGAL TP / SCAM TP.

Il précise que compte tenu des imprévisions techniques survenues lors de l'exécution du chantier dans le cadre du lot n° 1 « construction d'un réseau d'assainissement eaux usées », il convient de recourir à la procédure dite de marché complémentaire.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article 35-II-5° du Code des marchés publics ;
- Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 16 juillet 2008 ;
- Vu l'avis de la Commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 17 juillet 2008 ;
- Vu le marché initial susvisé ;
- Vu le projet de marché complémentaire qui lui est présenté ;
- Vu les explications fournies par M. Bernard VERGNAUD, Adjoint ;
- Vu les crédits inscrits au budget primitif 2008 du service Assainissement à l'article 2315 / programme 31 « travaux extension réseau » ;
- Considérant que des travaux complémentaires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage décrit dans l'opération initiale doivent être engagés pour finaliser l'exécution dudit chantier ;

DECIDE, PAR 22 VOIX

(5 abstentions : M. Alain CHABAUD, Mme Geneviève PARAYRE, Mme Laurence SENEGAS, M. Jean-Claude LAURENS, Mme Véronique REVELLO)

- d'approuver, tel qu'il est présenté, l'acte d'engagement du marché complémentaire à passer entre la Commune et le groupement d'entreprises RIGAL TP (9, avenue de Graulhet - 81500 Labastide St-Georges) / SCAM TP (Route d'Albi - RN 88 - 31380 Garidech), pour des travaux d'assainissement eaux usées d'un montant de 160 387,15 € HT.
- d'habiliter M. le Maire à signer, au nom de la Commune, l'acte d'engagement et les pièces constitutives dudit marché.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

3 - TRAVAUX DE VOIRIE ET AMENAGEMENT PAYSAGER

*** Marché Commune / Eurovia : avenant n° 1 (DL-080729-0120)**

A la demande de M. le Maire, M. Bernard VERGNAUD, Adjoint, rappelle à l'Assemblée que la Commune a conclu le 7 janvier 2008 un marché de « travaux de voirie et aménagement paysager » avec l'entreprise EUROVIA, pour le lot n° 1 « travaux de voirie », dans le cadre d'une procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des marchés publics.

Il précise que cet avenant a pour objet de permettre la modification de prestations prévues initialement au marché : d'une part, le remplacement rue de la Loubatière d'un trottoir en enrobé par du béton balayé, et d'autre part, la modification avenue Pasteur du profil de voirie à la demande du Conseil Général (élargissement d'un trottoir).

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu les articles 20 et 118 du Code des marchés publics ;
- Vu le marché susvisé en date du 7 janvier 2008 ;
- Vu l'avis de la Commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 17 juillet 2008 ;
- Vu l'avenant n° 1 au marché initial qui lui est présenté ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune ;
- Vu les explications fournies par M. Bernard VERGNAUD, Adjoint ;
- Considérant que le projet d'avenant n'a pas à être soumis pour avis à la Commission d'appel d'offres, conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, complété par l'article 19 de la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Considérant que dans le cadre de l'exécution du chantier, il convient d'adapter les prestations ;

DECIDE, PAR 22 VOIX

(5 abstentions : M. Alain CHABAUD, Mme Geneviève PARAYRE, Mme Laurence SENEGAS, M. Jean-Claude LAURENS, Mme Véronique REVELLO)

- d'approuver, tel qu'il est présenté, l'avenant n° 1 au marché de « travaux de voirie et aménagement paysager » à passer avec l'entreprise « EUROVIA » (Lombardou / Route vieille de Graulhet / 81011 ALBI cedex 9), pour le lot n° 1 « travaux de voirie ». Le nouveau montant du marché est porté à :

| | |
|----------------|-----------------|
| Marché initial | 139 545,86 € HT |
| Avenant n° 1 | 20 543,66 € HT |
| Total marché | 160 089,52 € HT |

- d'habiliter M. le Maire à signer, au nom de la Commune, ledit avenant.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

4 - ESPACE CULTUREL ET DE TOURISME

4.1 - Subvention Départementale (DL-080729-0121)

A la demande de M. le Maire, M. Edmond FERRER, Conseiller Municipal, informe l'Assemblée que, dans le cadre de la création de l'espace culturel et de tourisme de la Commune, une demande de subvention a été déposée les 15 mars 2006 et 22 avril 2008 par la Commune auprès du Conseil Général du Tarn au titre du Fonds de Développement Territorial.

Par courrier en date du 27 juin 2008, le Conseil Général du Tarn informe la Commune qu'il convient de compléter le dossier de demande de subvention départementale par la production d'une délibération approuvant le plan de financement et précisant l'échéancier des travaux, afin de lui permettre de poursuivre l'instruction dudit dossier.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la délibération du 8 mars 2006 intitulée « réhabilitation d'un bâtiment pour création d'un espace culturel et de tourisme / demande de subvention départementale » ;
- Vu l'avis de la Commission « Finances, administration générale et ressources humaines » du 17 juillet 2008 ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune ;
- Vu le projet de réhabilitation d'un bâtiment communal en espace culturel et de tourisme ;
- Vu le plan de financement remis et les explications fournies relatives à l'échéancier des travaux ;
- Vu les explications fournies par M. Edmond FERRER, Conseiller Municipal ;
- Considérant que l'estimatif du projet arrêté le 8 mars 2006 à 667 992,89 € HT a été fixé à 617 005,84 € HT suite aux marchés publics nécessaires à sa réalisation ;
- Considérant qu'il y a lieu de satisfaire la demande susvisée afin de permettre à la Commune d'obtenir l'aide financière attendue du Conseil Général ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- de réitérer la demande d'attribution d'une aide financière, la plus élevée possible, du Département, au titre du Fonds de Développement Territorial, pour la réalisation de l'espace culturel et de tourisme, et d'approuver les éléments ci-après :

. plan de financement :

| DEPENSES (H.T. en euros) | | RECETTES (en euros) | | |
|-----------------------------------|-------------------|------------------------|--------------|-------------------|
| Etude, honoraires et frais divers | 60 029.77 | Emprunt | 20 % | 123 401.17 |
| Travaux | 521 483.18 | Etat (DRAC) | 15 % | 92 550.88 |
| Equipement mobilier | 35 492.89 | Région (Midi-Pyrénées) | 20 % | 123 401.17 |
| | | Europe (FEADER) | 25 % | 154 251.45 |
| | | Département (Tarn) | 20 % | 123 401.17 |
| TOTAL | 617 005.84 | TOTAL | 100 % | 617 005.84 |

. échéancier des travaux :

- * Début des travaux : octobre 2007
- * Fin des travaux initialement prévue : septembre 2008
- * Réception des travaux envisagée : octobre 2008

- d'habiliter M. le Maire à signer, au nom de la Commune, tout document relatif à l'aboutissement du dossier de demande de subvention et à la mise en œuvre de cette décision.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

4.2 - Marché Commune / Miroiterie des Anciens Etablissements Malzac : avenant n° 1 (DL-080729-0122)

A la demande de M. le Maire, M. Michel COLS, Adjoint, rappelle à l'Assemblée que la Commune a conclu le 16 juillet 2007 un marché avec l'entreprise Miroiterie des anciens établissements MALZAC pour le lot n° 3 « menuiseries extérieures / serrurerie » dans le cadre du marché de construction d'un « espace culturel et de tourisme ».

Il précise que pour répondre aux nécessités de chantier et de fonctionnement du bâtiment, des travaux en plus value (sas d'entrée) et en moins value (grille micro perforée) sont rendus nécessaires et doivent faire l'objet d'un avenant.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu les articles 20 et 118 du Code des marchés publics ;
- Vu le marché susvisé en date du 16 juillet 2007 ;
- Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 16 juillet 2008 ;
- Vu l'avis de la Commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 17 juillet 2008 ;
- Vu l'avenant n° 1 au marché initial qui lui est présenté ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune ;
- Vu les explications fournies par M. Michel COLS, Adjoint ;
- Considérant que dans le cadre de l'exécution du chantier, il convient d'adapter les prestations ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- d'approuver, tel qu'il est présenté, l'avenant n° 1 pour le lot n° 3 « menuiseries extérieures / serrurerie » à passer avec l'entreprise « Miroiterie des anciens établissements MALZAC » (8, rue Imbert / 81000 ALBI), dans le cadre du marché de construction d'un « espace culturel et de tourisme ». Le nouveau montant du marché est porté à :

| | |
|----------------|-----------------|
| Marché initial | 42 237,68 € HT |
| Avenant n° 1 | - 3 015,77 € HT |
| Total marché | 39 221,91 € HT |

- d'habiliter M. le Maire à signer, au nom de la Commune, ledit avenant.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

5 - EXTENSION DE L'ECOLE LOUISA PAULIN

5.1 - *Marché Commune / ALU TARN : avenant n°1* (DL-080729-0123)

A la demande de M. le Maire, M. Michel COLS, Adjoint, rappelle à l'Assemblée que la Commune a conclu le 18 juin 2007 un marché avec l'entreprise ALU TARN pour le lot n° 5 « menuiseries extérieures - aluminium / PVC » dans le cadre du marché « d'extension de l'école Louisa Paulin ».

Il précise que pour améliorer le fonctionnement du bâtiment, des travaux en plus value (pare-vue incliné) et en moins value (pare-soleil droit) sont rendus nécessaires et doivent faire l'objet d'un avenant.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu les articles 20 et 118 du Code des marchés publics ;
- Vu le marché susvisé en date du 18 juin 2007 ;
- Vu l'avis de la Commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 17 juillet 2008 ;
- Vu l'avenant n° 1 au marché initial qui lui est présenté ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune ;
- Vu les explications fournies par M. Michel COLS, Adjoint ;
- Considérant que le projet d'avenant n'a pas à être soumis pour avis à la Commission d'appel d'offres, conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, complété par l'article 19 de la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Considérant que dans le cadre de l'exécution du chantier, il convient d'adapter les prestations ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- d'approuver, tel qu'il est présenté, l'avenant n° 1 pour le lot n° 5 « menuiseries extérieures - aluminium / PVC » à passer avec l'entreprise « ALU TARN » (6, place Jean Moulin / 81600 GAILLAC), dans le cadre du marché « d'extension de l'école Louisa Paulin ». Le nouveau montant du marché est porté à :

| | |
|----------------|-----------------|
| Marché initial | 121 824,00 € HT |
| Avenant n° 1 | 806,40 € HT |
| Total marché | 122 630,40 € HT |

- d'habiliter M. le Maire à signer, au nom de la Commune, ledit avenant.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

5.2 - *Marché Commune / SARL VERDIER : avenant n° 2* (DL-080729-0124)

A la demande de M. le Maire, M. Michel COLS, Adjoint, rappelle à l'Assemblée que la Commune a conclu le 18 juin 2007 un marché avec l'entreprise SARL VERDIER pour le lot n° 7 « menuiseries intérieures » dans le cadre du marché « d'extension de l'école Louisa Paulin ».

Après avoir rappelé que l'Assemblée a approuvé le 20 mai 2008 un premier avenant pour ce marché, il précise que de nouveaux travaux modificatifs concernant la mise en place d'oculus aux portes DAS (va et vient / coupe-feux) du hall d'activités sont rendus nécessaires et doivent faire l'objet d'un deuxième avenant.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu les articles 20 et 118 du Code des marchés publics ;
- Vu le marché susvisé du 18 juin 2007 modifié par avenant n° 1 du 9 juin 2008 ;
- Vu l'avis de la Commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 17 juillet 2008 ;
- Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 28 juillet 2008 ;
- Vu l'avenant n° 2 au marché qui lui est présenté ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune ;
- Vu les explications fournies par M. Michel COLS, Adjoint ;
- Considérant que dans le cadre de l'exécution du chantier, il convient d'adapter les prestations ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- d'approuver, tel qu'il est présenté, l'avenant n° 2 pour le lot n° 7 « menuiseries intérieures » à passer avec l'entreprise « SARL VERDIER » (ZI / 81800 COUFFOULEUX), dans le cadre du marché « d'extension de l'école Louisa Paulin ». Le nouveau montant du marché est porté à :

| | |
|----------------|----------------|
| Marché initial | 42 745,00 € HT |
| Avenant n° 1 | 4 040,00 € HT |
| Avenant n° 2 | 1 384,00 € HT |
| Total marché | 48 169,00 € HT |

- d'habiliter M. le Maire à signer, au nom de la Commune, ledit avenant.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

6 - NETTOYAGE DES LOCAUX MUNICIPAUX

* Marché Commune / Sarl H.Y. : avenant n° 2 (DL-080729-0125)

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a conclu le 14 septembre 2006 un marché avec l'entreprise SARL H.Y. pour le « nettoyage des locaux municipaux ».

Après avoir rappelé que l'Assemblée a approuvé le 23 octobre 2006 un premier avenant pour ce marché, il précise que pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2008 et suite à l'extension de l'école Louisa Paulin, un avenant n° 2 est nécessaire afin de permettre le nettoyage (et la fourniture de consommables) des nouveaux locaux.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu les articles 20 et 118 du Code des marchés publics ;
- Vu le marché susvisé du 14 septembre 2006 modifié par avenant n° 1 du 31 octobre 2006 ;
- Vu l'avis de la Commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 17 juillet 2008 ;
- Vu l'avenant n° 2 au marché initial qui lui est présenté ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune ;
- Vu les explications fournies ;
- Considérant que le projet d'avenant n'a pas à être soumis pour avis à la Commission d'appel d'offres, conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, complété par l'article 19 de la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Considérant que le nettoyage desdits locaux conditionne leur utilisation ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- d'approuver, tel qu'il est présenté, l'avenant n° 2 à passer avec l'entreprise « SARL H.Y. » (place de la Mairie / 81630 SALVAGNAC), dans le cadre du marché de « nettoyage des locaux municipaux ». Le nouveau montant du marché est porté à :

| | |
|----------------|----------------|
| Marché initial | 94 618,00 € HT |
| Avenant n° 1 | 973,75 € HT |
| Avenant n° 2 | 1 639,89 € HT |
| Total marché | 97 231,64 € HT |

- d'habiliter M. le Maire à signer, au nom de la Commune, ledit avenant.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

7 - RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE

* Gestion des Projets d'Accueil Individualisés (DL-080729-0126)

M. le Maire et M. Marino SCANDELLA, Conseiller Municipal, rappellent à l'Assemblée que le marché public « fourniture, livraison et / ou service de repas pour la restauration municipale » Commune / Compass Group France du 22 août 2007, d'une durée d'un an reconductible de façon expresse trois fois une année, ne prévoit pas de disposition relative aux projets d'accueil individualisés (P.A.I.).

Il précise que compte tenu des risques d'exposition accidentelle à des allergènes, il convient dans le cadre du fonctionnement actuel du service de restauration scolaire d'intégrer ces particularités et de prendre toute mesure visant à permettre la

restauration des élèves fréquentant les restaurants municipaux et dont l'état de santé nécessite un régime alimentaire particulier.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les avis des commissions municipales « Scolaire, péri et extra-scolaire, social et logement » du 24 juin 2008 et « Finances, administration générale et ressources humaines » du 17 juillet 2008 ;
- Vu les circulaires n° 2001-118 du 25 juin 2001 et n° 2003-135 du 8 septembre 2003 qui identifient des menus spécifiques pour les élèves dont l'état de santé nécessite un régime alimentaire particulier et définissent les projets d'accueil individualisés ;
- Vu le marché public Commune / Compass Group France susvisé ;
- Vu les explications fournies ;
- Considérant le besoin d'accueil des élèves dont l'état de santé nécessite un projet d'accueil individualisés (P.A.I.) dans un cadre de sécurité alimentaire ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- de laisser le choix aux familles d'élèves fréquentant les restaurants scolaires municipaux et présentant une allergie, une intolérance alimentaire ou une maladie chronique, entre des plateaux repas adaptés et la fourniture par elles-mêmes de paniers repas.
- de compléter en conséquence le règlement intérieur du service public de la restauration scolaire et municipale.
- de charger M. le Maire de prendre toutes dispositions utiles de nature à permettre la restauration desdits élèves dans un cadre réglementaire.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

8 - PROJET « COUVEUSE D'ACTIVITES PROFESSIONNELLES POUR LES FEMMES »

** Conventions Commune / Créer Boutique de Gestion ; avenants (DL-080729-0127)*

M. le Maire rappelle que le 27 avril 2005, le Conseil a autorisé la signature d'un accord de partenariat entre la Commune / Créer Boutique de Gestion / Communauté de Communes Garonne et Canal intitulé « accord de partenariat, de développement du projet EQUAL - couveuses d'activités professionnelles pour les femmes : expérimenter et réussir son projet professionnel - n° 2004-MDP-43384 ».

Il expose ensuite qu'il y a lieu d'actualiser par voie d'avenants :

- ladite convention cadre pour reporter son terme du 15 avril 2008 au 30 septembre 2008 ;
- la convention de mise à disposition de locaux pour la certification de valorisation.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la convention cadre et la convention de mise à disposition de locaux susvisées ;
- Vu les avenants qui lui sont présentés et les explications fournies ;
- Considérant qu'il convient de mettre à jour les deux conventions afin d'intégrer les derniers éléments connus ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- d'approuver tels qu'ils sont présentés les avenants relatifs à :

- . la convention cadre n° 2004-MDP-43384 intitulée « couveuses d'activités pour les femmes : expérimenter et réussir son projet professionnel » en vue de reporter son terme au 30 septembre 2008 ;
- . la convention de mise à disposition de locaux pour la certification de valorisation en vue de l'ajustement de son montant.

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

9 - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

** Mode de gestion (DL-080729-0128)*

A la demande de M. le Maire, M. Robert GROWAS, Adjoint, rappelle à l'Assemblée que pour satisfaire aux exigences de la réglementation et du schéma départemental approuvé par arrêté préfectoral le 23 décembre 2002, le Conseil a décidé le 31

août 2004 de réaliser au lieu-dit « les Gourgues » une aire d'accueil des gens du voyage de 20 places, dont la mise en service est prévue courant novembre 2008.

Il expose ensuite la nécessité pour l'Assemblée de se prononcer au préalable sur le mode de gestion de ce nouveau service et propose, compte tenu de sa spécificité, de recourir à un organisme tiers et spécialisé qui permettra d'en assurer le fonctionnement le plus adapté, conformément aux exigences de l'Etat quant à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis de la Commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 17 juillet 2008 ;
- Vu la proposition qui lui est présentée et le projet de convention de mandat qui lui a été remis ;
- Considérant l'intérêt de confier dès sa mise en service la gestion de l'aire à un organisme spécialisé afin d'offrir le fonctionnement le plus adapté au public accueilli ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- d'approuver le principe de délégation de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage à un tiers spécialisé dans cette activité, lequel s'engagera à gérer cette aire et à y mener une animation globale favorisant la cohabitation à l'intérieur de l'équipement, mais aussi entre les résidents et les riverains du terrain.
- d'habiliter M. le Maire à signer, au nom de la Commune avec l'Association Départementale d'Accueil des Gens du Voyage (ADAGE) ayant son siège social « 163, avenue François Verdier / 81000 ALBI » une convention de mandat, appelée contrat de gestion de prestations d'action sociale, pour la période du 1^{er} septembre 2008 au 31 décembre 2009, ainsi que tout document relatif à celle-ci.
- de prendre acte que le règlement intérieur de ce nouveau service public sera approuvé par l'Assemblée dans les plus brefs délais, et dont la rédaction sera assurée avec le concours de l'association ADAGE.
- de prévoir les crédits nécessaires au budget de la Commune.
- de charger M. le Maire de prendre toute mesure de nature à permettre la mise en œuvre du fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

10 - CONSEIL COMMUNAL DE PREVENTION SAINT-SULPICIEN (DL-080729-0129)

A la demande de M. le Maire, M. Jean-Claude AURIOL, Adjoint, rappelle que l'Assemblée avait décidé le 27 septembre 2006 de créer un conseil communal de prévention Saint-Sulpicien, cette démarche faisant suite au courrier du 28 avril 2006 par lequel M. le Préfet du Tarn informait les Maires des communes de plus de 5 000 habitants des instructions données par M. le Ministre de l'Intérieur visant à élaborer des Programmes Locaux de Prévention (P.L.P.).

Il précise qu'en raison du renouvellement du mandat municipal de mars 2008, il est nécessaire de redéfinir la composition de ce conseil communal.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis de la Commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 17 juillet 2008 ;
- Considérant l'intérêt du fonctionnement de cette structure ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- de fixer la composition du conseil communal de prévention Saint-Sulpicien comme suit, dont les modalités de fonctionnement ont été définies par délibération du 27 septembre 2006 :

- Le Maire ou son représentant : le Premier Adjoint ;
- L'Adjoint aux « sports, loisirs, jeunesse, associations et manifestations » ;
- Le Conseiller Municipal délégué à la culture ;
- Un membre du Centre Communal d'Action Sociale ;
- Les services municipaux : la Directrice Générale des Services, le Chef du service de la Police Municipale, le Directeur des Actions au Public et le Responsable du service jeunesse, sports, loisirs et manifestations ;
- Les directeurs des établissements scolaires publics et privés de la Ville ;
- Un représentant de la M.J.C. ;
- Un représentant de la Gendarmerie ;
- Un représentant de l'Unité Territoriale de Lavaur ;
- Un représentant de l'Etat ;
- Un représentant de la D.D.J.S., de la D.D.A.S.S., de la C.A.F. ;
- Un représentant du Ministère de la Justice.

- de transmettre la présente délibération à M. le Préfet du Tarn.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

11 - BUDGET COMMUNE

*** Décision modificative n° 1 (DL-080729-0130)**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a conclu le 7 avril 2008 un contrat de prêt avec la Banque de Financement et de Trésorerie (BFT – 75116 PARIS) et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées (CRCAMNMP – 81000 ALBI), dont la gestion nécessite la passation d'écritures comptables particulières.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, « Partie législative / Deuxième partie / La commune / Livre III / Titre 1^{er} » ;
- Vu le budget primitif 2008 de la Commune ;
- Vu l'avis de la Commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 17 juillet 2008 ;
- Vu le contrat de prêt susvisé ;
- Considérant qu'il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires d'un montant de 2 000 000 € permettant de passer les écritures réglementaires liées à la gestion d'un emprunt de type multi-index revolving ;

DECIDE, PAR 22 VOIX

(5 abstentions : M. Alain CHABAUD, Mme Geneviève PARAYRE, Mme Laurence SENEGAS, M. Jean-Claude LAURENS, Mme Véronique REVELLO)

- d'adopter la décision modificative n° 1 / 2008 du budget primitif de la Commune :

| Libellé | Investissement | |
|---|--------------------|--------------------|
| | Dépenses | Recettes |
| 16449 / 16 « Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie » | 2 000 000 € | - |
| 16449 / 16 « Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie » | - | 2 000 000 € |
| TOTAL | 2 000 000 € | 2 000 000 € |

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

12 – RESSOURCES HUMAINES

12.1 - PERSONNEL COMMUNAL : tableau des effectifs

A - Création d'emplois permanents

▪ Direction des Ressources et des Moyens

✓ Pôle « Administration Générale »

- Filière administrative

Création d'un emploi statutaire de rédacteur territorial à temps complet (DL-080729-0131)

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux et propose la création d'un emploi de Rédacteur Territorial à temps complet au sein de la Direction des Ressources et des Moyens : Pôle « Administration Générale ».

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la Loi n° 98.546 du 2 juillet 1998 ;
- Vu les décrets n° 95-25 et 95-26 du 10 janvier 1995 modifiés par le décret n° 2006-1463 du 28 novembre 2006 portant respectivement statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, fixant la durée de carrière applicable et l'échelle indiciaire applicable à ce grade ;
- Vu la proposition de M. le Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune ;

- Vu sa délibération du 13 décembre 2007 intitulée « examen et mise à jour du tableau des effectifs » approuvant le tableau des effectifs du personnel communal arrêté au 1^{er} janvier 2008 modifié par délibérations en date des 16 janvier 2008, 12 février 2008, 15 avril 2008, 23 juin 2008 et 29 juillet 2008 ;
- Vu l'avis de la Commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 17 juillet 2008 ;
- Considérant d'une part, qu'il y a lieu de répondre aux besoins en personnel de la Direction susvisée et d'autre part, de permettre un avancement de grade d'un agent de la collectivité suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn en date du 19 juin 2008 ;

DECIDE, PAR 22 VOIX

(5 abstentions : M. Alain CHABAUD, Mme Geneviève PARAYRE, Mme Laurence SENEGAS, M. Jean-Claude LAURENS, Mme Véronique REVELLO)

- de compléter le tableau des effectifs du personnel communal au sein de la Direction des Ressources et des Moyens : Pôle « Administration Générale », filière administrative, par la création d'un emploi statutaire dont les caractéristiques sont définies ci-dessous :

- * Grade : Rédacteur Territorial
- * Cadre d'emplois : Rédacteurs Territoriaux (Catégorie B - hors échelle)
- * Durée hebdomadaire : temps complet
- * Date d'effet : 1^{er} août 2008

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

✓ Pôle « Ressources Humaines »

- Filière administrative

Création d'un emploi statutaire d'attaché territorial à temps complet (DL-080729-0132)

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux et propose la création d'un emploi d'Attaché Territorial à temps complet au sein de la Direction des Ressources et des Moyens : Pôle « Ressources Humaines ».

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la Loi n° 98.546 du 2 juillet 1998 ;
- Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié par le décret n° 2006-1460 du 28 novembre 2006 portant respectivement statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux, fixant la durée de carrière applicable à ce grade ;
- Vu la proposition de M. le Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune ;
- Vu sa délibération du 13 décembre 2007 intitulée « examen et mise à jour du tableau des effectifs » approuvant le tableau des effectifs du personnel communal arrêté au 1^{er} janvier 2008 modifié par délibérations en date des 16 janvier 2008, 12 février 2008, 15 avril 2008, 23 juin 2008 et 29 juillet 2008 ;
- Vu l'avis de la Commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 17 juillet 2008 ;
- Considérant d'une part, qu'il y a lieu de répondre aux besoins en personnel de la Direction susvisée et d'autre part, de permettre un avancement de grade d'un agent de la collectivité suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn en date du 19 juin 2008 ;

DECIDE, PAR 22 VOIX

(5 abstentions : M. Alain CHABAUD, Mme Geneviève PARAYRE, Mme Laurence SENEGAS, M. Jean-Claude LAURENS, Mme Véronique REVELLO)

- de compléter le tableau des effectifs du personnel communal au sein de la Direction des Ressources et des Moyens : Pôle « Ressources Humaines », filière administrative, par la création d'un emploi statutaire dont les caractéristiques sont définies ci-dessous :

- * Grade : Attaché Territorial
- * Cadre d'emplois : Attachés Territoriaux (Catégorie A)
- * Durée hebdomadaire : temps complet
- * Date d'effet : 1^{er} août 2008

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

▪ Direction des Actions aux Publics

✓ Pôle « Jeunesse - Education - Culture »

- Filière animation

Création de six emplois statutaires d'adjoint d'animation de 2^{ème} Classe à temps non complet (DL-080729-0133)

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux et propose la création de six emplois

d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet au sein de la Direction des Actions aux Publics / Pôle « Jeunesse - Education - Culture ».

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la Loi n° 98.546 du 2 juillet 1998 ;
- Vu le décret n° 2006.1687 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n° 87.1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux des catégories C ;
- Vu le décret n° 2006.1688 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n° 87.1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n° 2006.1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des cadres d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;
- Vu sa délibération du 13 décembre 2007 intitulée « examen et mise à jour du tableau des effectifs » approuvant le tableau des effectifs du personnel communal arrêté au 1^{er} janvier 2008 modifié par délibérations en date des 16 janvier 2008, 12 février 2008, 15 avril 2008, 23 juin 2008 et 29 juillet 2008 ;
- Vu la proposition de M. le Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune ;
- Vu l'avis de la Commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 17 juillet 2008 ;
- Considérant les besoins en personnel de la Direction des Actions aux Publics / Pôle « Jeunesse - Education - Culture » eu égard à l'évolution des inscriptions scolaires enregistrées, au respect des quotas d'encadrement pour les activités périscolaires et notamment l'inter-classe de midi pour les écoles publiques Henri Matisse, Marcel Pagnol et Louisa Paulin ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- de compléter le tableau des effectifs du personnel communal au sein de la Direction des Actions aux Publics / Pôle « Jeunesse - Education - Culture », filière animation, par la création de six emplois statutaires à temps non complet dont les caractéristiques sont définies ci-dessous :

- * Grade : adjoint d'animation de 2^{ème} classe
- * Cadre d'emplois : adjoints d'animation territoriaux – Catégorie C
- * Durée hebdomadaire : 6 h 30
- * Date d'effet : 1^{er} septembre 2008

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

B - Augmentation de la durée hebdomadaire de travail

• Direction de l'aménagement et du cadre de vie

✓ Pôle « Patrimoine communal »

- Filière technique

Augmentation de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi statutaire d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet (DL-080729-0134)

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux et propose la modification du tableau des effectifs de la Direction de l'aménagement et du cadre de vie / Pôle « Patrimoine communal », en vue d'intégrer les contraintes de service liées au départ à la retraite d'un agent statutaire.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée par la loi n° 98.546 du 2 juillet 1998 ;
- Vu la délibération du 27 octobre 2005 ;
- Vu sa délibération du 13 décembre 2007 intitulée « examen et mise à jour du tableau des effectifs » approuvant le tableau des effectifs du personnel communal arrêté au 1^{er} janvier 2008 modifié par délibérations en date des 16 janvier 2008, 12 février 2008, 15 avril 2008, 23 juin 2008 et 29 juillet 2008 ;
- Vu la proposition de M. le Maire visant à augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un agent à temps non complet ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune ;
- Vu l'avis de la Commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 17 juillet 2008 ;
- Considérant les besoins en personnel de la Direction de l'aménagement et du cadre de vie / Pôle « Patrimoine communal » eu égard à l'entretien des bâtiments communaux ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal comme suit au sein de la Direction de l'aménagement et du cadre de vie / Pôle « Patrimoine communal », filière technique :

* augmentation du nombre d'heures de travail d'un emploi statutaire d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet créé initialement à temps non complet à 17 H 30 hebdomadaires par délibération du 27 octobre 2005, portant ainsi la durée de cet emploi à temps non complet à 27 H 30 hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2008.

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- *Filière animation*

Augmentation de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi statutaire d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à temps non complet (DL-080729-0135)

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux et propose la modification du tableau des effectifs de la Direction de l'aménagement et du cadre de vie / Pôle « Patrimoine communal », en vue d'intégrer les contraintes de service liées au départ à la retraite d'un agent statutaire.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée par la loi n° 98.546 du 2 juillet 1998 ;
- Vu la délibération du 24 avril 2007 ;
- Vu sa délibération du 13 décembre 2007 intitulée « examen et mise à jour du tableau des effectifs » approuvant le tableau des effectifs du personnel communal arrêté au 1^{er} janvier 2008 modifié par délibérations en date des 16 janvier 2008, 12 février 2008, 15 avril 2008, 23 juin 2008 et 29 juillet 2008 ;
- Vu la proposition de M. le Maire visant à augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un agent à temps non complet ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune ;
- Vu l'avis de la Commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 17 juillet 2008 ;
- Considérant les besoins en personnel de la Direction de l'aménagement et du cadre de vie / Pôle « Patrimoine communal » eu égard à l'entretien des bâtiments communaux ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal comme suit au sein de la Direction de l'aménagement et du cadre de vie / Pôle « Patrimoine communal », filière animation :

* augmentation du nombre d'heures de travail d'un emploi statutaire d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à temps non complet créé initialement à temps non complet à 6 H 30 hebdomadaires par délibération du 24 avril 2007, portant ainsi la durée de cet emploi à temps non complet à 27 H 30 hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2008.

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

• **Direction des Actions aux Publics**

✓ **Pôle « Jeunesse - Education - Culture »**

- *Filière animation*

Augmentation de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi statutaire d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à temps non complet (DL-080729-0136)

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux et propose la modification du tableau des effectifs de la Direction des Actions aux Publics : Pôle « Jeunesse - Education - Culture », en vue d'intégrer les contraintes liées aux activités périscolaires.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée par la loi n° 98.546 du 2 juillet 1998 ;
- Vu la délibération du 24 avril 2007 ;
- Vu sa délibération du 13 décembre 2007 intitulée « examen et mise à jour du tableau des effectifs » approuvant le tableau des effectifs du personnel communal arrêté au 1^{er} janvier 2008 modifié par délibérations en date des 16 janvier 2008, 12 février 2008, 15 avril 2008, 23 juin 2008 et 29 juillet 2008 ;
- Vu la proposition de M. le Maire visant à augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un agent à temps non complet ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune ;
- Vu l'avis de la Commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 17 juillet 2008 ;
- Considérant les besoins en personnel de la Direction des Actions aux Publics / Pôle « Jeunesse - Education - Culture » eu égard à l'évolution des inscriptions scolaires enregistrées, au respect des quotas d'encadrement ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal comme suit au sein de la Direction des Actions aux Publics Pôle « Jeunesse - Education - Culture », filière animation :

* augmentation du nombre d'heures de travail d'un emploi statutaire d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à temps non complet créé initialement à temps non complet à 6 H 30 hebdomadaires par délibération du 24 avril 2007, portant ainsi la durée de cet emploi à temps non complet à 27 H 30 hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2008.

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

12.2 - ELECTION PARITAIRE

Renouvellement du Comité Technique Paritaire - Fixation du nombre de représentants titulaires du personnel (DL-080729-0137)

M. le Maire informe l'Assemblée que les 6 novembre et 11 décembre 2008 auront lieu les élections paritaires permettant le renouvellement des représentants du personnel aux instances paritaires.

Il précise que dans la perspective des élections paritaires relatives au Comité Technique Paritaire (CTP), organe placé au sein de la collectivité depuis le 22 septembre 2004 et après consultation préalable des organisations syndicales, il convient de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu les décrets n° 85-565 du 30 mai 1985, n° 85-603 du 10 juin 1985 et la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 ;
- Vu l'avis de la Commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 17 juillet 2008 ;
- Vu la consultation préalable des organisations syndicales dans le cadre de la réunion du 25 juillet 2008 ;
- Vu la proposition dont il est saisi ;
- Considérant l'obligation faite à la collectivité de fixer la composition du Comité Technique Paritaire ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- de fixer à trois le nombre de représentants titulaires du personnel siégeant au Comité Technique Paritaire, ce qui entraîne la désignation d'un nombre égal de représentants de la collectivité employeur.

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

13 - COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

*** Décision du Maire N° DC-080624-0016 du 24 juin 2008
- BUDGET COMMUNE -
Marché à procédure adaptée (art. 28 du Code des marchés publics)
Travaux de VRD du Groupe scolaire Louisa Paulin**

Le Maire de Saint-Sulpice (Tarn),

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-080402-0041 du 02 avril 2008 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune à l'article 2313 / programme 248 « Locaux maternelle » ;
- Vu la procédure de consultation mise en œuvre pour la passation du marché relatif aux travaux de « VRD du Groupe scolaire Louisa Paulin » ;
- Vu l'article 28 du Code des marchés publics relatif aux marchés sur procédure adaptée ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation ;
- Considérant la nécessité de traiter les abords (parkings, trottoirs, clôtures et plantations) de l'école Louisa Paulin suite aux travaux d'extension en cours ;
- Considérant que les offres des entreprises ERGS (lot 1) et JARDINS TOULOUSAINS (lot 3) s'avèrent économiquement les plus avantageuses au vu des critères retenus dans le cadre de cette consultation ;

DECIDE

Article 1 : de signer les marchés relatifs aux travaux de « VRD du Groupe scolaire Louisa Paulin » aux conditions ci-après.

| LOT | NATURE | ENTREPRISE | MONTANT HT |
|-----|------------------------------|--|--------------|
| 1 | VRD | ERGS 875, avenue des Terres Noires 81370 SAINT-SULPICE | 127 486,40 € |
| 3 | Espaces verts et plantations | JARDINS TOULOUSAINS ZA Terlon - 15, rue de l'Europe 31850 MONTRABE | 8 659,54 € |

Article 2 : de charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la collectivité.

Article 3 : de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

*** Décision du Maire N° DC-080624-0017 du 24 juin 2008**

- BUDGET COMMUNE -

Marché à procédure adaptée (art. 28 du Code des marchés publics)

Acquisition de mobiliers, de jeux pour enfants et de matériel informatique

Le Maire de Saint-Sulpice (Tarn),

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-080402-0041 du 02 avril 2008 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune aux chapitres 011, 21 et 23 / programmes « 248 - Locaux maternelle », « 264 - Matériel de bureau et informatique » et « 269 - Espace culturel et tourisme » ;
- Vu la procédure de consultation mise en œuvre pour la passation du marché relatif aux « Acquisitions de mobiliers, de jeux pour enfants et de matériel informatique » ;
- Vu l'article 28 du Code des marchés publics relatif aux marchés sur procédure adaptée ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation ;
- Considérant la nécessité d'équiper en mobilier et matériel informatique des bâtiments et services communaux (école Louisa Paulin, espace culture / tourisme et hôtel de ville) ;
- Considérant que les offres des entreprises CENTRE MECANOGRAPHIQUE (lots 2 et 3), CAMIF (lots 4, 5 et 9), LUDOPARC SAS (lot 6) et AUTOMATIC 2000 (lot 8) s'avèrent économiquement les plus avantageuses au vu des critères retenus dans le cadre de cette consultation ;

DECIDE

Article 1 : de signer les marchés relatifs aux « Acquisitions de mobiliers, de jeux pour enfants et de matériel informatique » aux conditions ci-après.

| LOT | NATURE | ENTREPRISE | MONTANT HT |
|-----|--|---|-------------|
| 2 | Mobilier pour l'école Louisa Paulin | CENTRE MECANOGRAPHIQUE 54, rue Emile Zola 81100 CASTRES | 45 063,10 € |
| 3 | Mobilier pour le CLAE Louisa Paulin | | 5 545,24 € |
| 4 | Petites fournitures pour l'Office de Tourisme | CAMIF | 979,99 € |
| 5 | Petites fournitures pour l'école Louisa Paulin | Immeuble ACCESS Rue Galilée - BP 77269 31672 LABEGE CEDEX | 2 011,71 € |
| 9 | Matériel sportif | | 8 472,69 € |
| 6 | Jeux extérieurs pour enfants à l'école Louisa Paulin | LUDOPARC SAS Parc d'activités du Petit Nanterre 4 131-151, rue du 1 ^{er} Mai | 37 344,05 € |
| 8 | Matériel informatique pour l'hôtel de Ville | AUTOMATIC 2000 2, barrière de Bayonne 31300 TOULOUSE | 2 153,00 € |

Article 2 : de charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la collectivité.

Article 3 : de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

*** Décision du Maire N° DC-080630-0018 du 30 juin 2008**
- BUDGET COMMUNE -
TARIFS COMMUNAUX

Le Maire de Saint-Sulpice (Tarn),

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-080402-0041 du 02 avril 2008 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu la décision du Maire n° DC-080131-0008 en date du 31 janvier 2008 et intitulée « Budget Commune / Tarifs communaux / Service animation » ;
- Vu l'avis de la Commission « Finances, Administration Générale et Ressources Humaines » en date du 04 juin 2008 ;
- Considérant d'une part la mise en place par la Direction des Actions aux Publics de la Ville d'un programme d'activités sportives s'adressant aux adolescents de 11 à moins de 18 ans, à compter du 1^{er} juillet 2008 ;
- Considérant d'autre part la volonté communale de conférer à ce programme un caractère social en ne répercutant aux usagers du service qu'une fraction réduite du prix de revient des activités proposées ;

DECIDE

Article 1 : de modifier la décision du Maire n° DC-080131-0008 en date du 31 janvier 2008 en ajoutant un paragraphe « 1 - 4 - 1 - 12. / Activités sportives » avec huit nouveaux tarifs ;

| Libellé des tarifs | Tarif | Date d'entrée en vigueur | Conditions spécifiques |
|---|---------|--------------------------|------------------------|
| 1 - 4 - 1 - 12. Activités sportives → accueil avec réservation | | | |
| Activité demi-journée « type 1 » | 3,50 € | 01/07/2008 | Sans objet |
| Activité journée « type 1 » | 7,00 € | 01/07/2008 | |
| Activité demi-journée « type 2 » | 6,00 € | 01/07/2008 | |
| Activité journée « type 2 » | 12,00 € | 01/07/2008 | |
| Activité demi-journée « type 3 » | 7,50 € | 01/07/2008 | |
| Activité journée « type 3 » | 15,00 € | 01/07/2008 | |
| Adhésion annuelle (année civile) | 10,00 € | 01/07/2008 | |
| Adhésion réduite (2 ^{ème} semestre 2008) | 5,00 € | 01/07/2008 | |

Article 2 : de charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la collectivité.

Article 3 : de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage, sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et affichée dans les services puis portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

*** Décision du Maire N° DC-080702-0019 du 2 juillet 2008**
- BUDGET COMMUNE -
TARIFS COMMUNAUX
RESTAURATION SCOLAIRE et MUNICIPALE

Le Maire de Saint-Sulpice (Tarn),

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-080402-0041 du 02 avril 2008 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu la décision du Maire n° DC-070731-0038 du 31 juillet 2007 intitulée « Tarifs communaux / Restauration scolaire et municipale » ;
- Vu l'avis des Commissions « Scolaire, péri et extra-scolaire, social et logement » du 24 juin 2008 et « Finances, Administration Générale et Ressources Humaines » du 30 juin 2008 ;
- Vu le marché public passé entre la Commune et la société COMPASS Group France » du 22 août 2007 relatif à la « Fourniture, livraison et / ou service de repas pour la restauration municipale » et l'article « 3.3. - Variations dans les

prix » du cahier des clauses administratives particulières dudit marché relatif à la révision des prix à la date anniversaire du contrat ;

- Considérant la répartition égalitaire de cette révision de prix entre les familles et la Commune ;

DECIDE

Article 1 : d'abroger, à compter de la date d'effet des nouveaux tarifs, la décision du Maire n° DC-070731-0038 du 31 juillet 2007 et de fixer comme suit les nouveaux tarifs applicables au service de restauration scolaire et municipale.

| Libellé des tarifs | Tarifs | Date d'entrée en vigueur | Conditions spécifiques |
|--|--------|--------------------------------|--|
| 1 - 5 - 3. "Restauration scolaire et municipale" | | | |
| . Prix repas / élève 1° tranche | 2,34 € | 1 ^{er} septembre 2008 | Tranches du quotient familial, actualisables, en application de la délibération du Conseil municipal du 12/04/2001 |
| . Prix repas / élève 2° tranche | 2,62 € | | |
| . Prix repas / élève 3° tranche | 2,82 € | | |
| . Prix repas / élève 4° tranche | 3,02 € | | |
| . Prix unitaire du repas / adulte | 5,00 € | | Sans objet |

Article 2 : de charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la collectivité.

Article 3 : de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage, sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et affichée dans les services puis portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

*** Décision du Maire N° DC-080716-0020 du 16 juillet 2008**

- BUDGET COMMUNE -

Marché à procédure adaptée (art. 28 du Code des marchés publics)

Lot n° 2 – Travaux de VRD école Louisa PAULIN

Le Maire de Saint-Sulpice (Tarn),

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-080402-0041 du 02 avril 2008 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;

- Vu les crédits inscrits à l'article 2318 / programme 248 « Locaux maternelle » du budget communal ;

- Vu la procédure de consultation mise en œuvre pour la passation du marché relatif aux travaux de « VRD du groupe scolaire Louisa Paulin, relance du lot n° 2 : clôtures et barrières » ;

- Vu l'article 28 du Code des marchés publics relatif aux marchés sur procédure adaptée ;

- Considérant que l'offre de l'EURL HURTADO (505, avenue des Terres Noires – 81370 SAINT-SULPICE) s'avère économiquement la plus avantageuse au vu des critères retenus dans le cadre de cette consultation ;

DECIDE

Article 1 : de signer un marché avec l'EURL HURTADO (505, avenue des Terres Noires – 81370 SAINT-SULPICE) pour un montant de 23 860 € HT (soit 28 536,56 € TTC), relatif aux travaux de « VRD du groupe scolaire Louisa Paulin, relance du lot n° 2 : clôtures et barrières ».

Article 2 : de charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la collectivité.

Article 3 : de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20 h 50.